

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° A41 2024

# ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DÉROGATION A LA LIMITATION DE TONNAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de Châtillon-sur-Cluses,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11, et R.417-12;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière à la signalisation routière ;.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511.-1, L.512;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, R.115-4, L.141-10, R.141-12;

Vu la demande présentée par l'EURL Les Bois su Col, sise 4 route de Cluses 74300 Châtillon-sur-Cluses, sollicitant une demande de dérogation à la règlementation relative à la limitation de tonnage, sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Cluses (74300).

**Considérant** que l'EURL Les Bois su Col, sise 4 route de Cluses 74300 Châtillon-sur-Cluses doit effectuer des travaux d'abattage et débardage de grumes ou billons sur les parcelles B 620 et B 621, lieu-dit Les Glaciers, 74300 Châtillon-sur-Cluses.

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u><sup>er</sup>: Les poids lourds de l'EURL Les Bois su Col sont autorisés par dérogation à circuler sur les routes de la commune à tonnage limité, afin d'accomplir leur mission lieu-dit Les Glaciers à Châtillon-sur-Cluses (74300). (voir plan)

Article 2 : Cet arrêté prend effet à partir du lundi 10 mars au vendredi 09 août 2024.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Châtillon-sur-Cluses.

<u>Article 6</u>: Monsieur le maire de la commune de Châtillon-sur-Cluses, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 04 juin 2024

Le Maire

Cyril CATHELINEAU

## COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° A41\_2024

# ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DÉROGATION A LA LIMITATION DE TONNAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

